



ARRONDISSEMENT DE NIMES

COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

**ARRETE DE POLICE DE ROULAGE ET
AUTORISATION DE VOIRIE N°037/2024-8.3 (V)**

Le Maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande en date du 19/04/2023 par M. FINAND Nicolas 1 Place de la Mairie 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie dans l'agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant les travaux selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article premier : Objet de la demande

Afin de permettre l'exécution de travaux d'élagage 1 place de la Mairie à 30126 ST LAURENT DES ARBRES par M. FINAND Nicolas.

Article 2 : Réglementation

- La place de la Mairie ne sera barrée.
- Utilisation de trois places de parking devant le restaurant «Le Papet»
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable le 07/05/2024 de 9h à 13h soit pour une durée de 4 heures .

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par les soins de **M. FINAND Nicolas 1 Place de la Mairie 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES.**

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses

La circulation ne sera jamais interrompue.

Article 7 : Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 8 : Responsabilités des conducteurs de véhicules

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

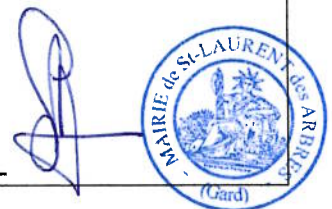
Article 9 :

Monsieur le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES
Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE
sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT à SAINT LAURENT DES ARBRES
le 25/04/2024.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES
compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.